



Zones à dominante humide

Considérées jusqu'à très récemment comme des zones malsaines et incultes, les zones humides* ont perdu deux tiers de leur surface à l'échelle nationale et probablement plus à l'échelle régionale. Elles sont aujourd'hui reconnues non seulement pour leurs immenses richesses biologiques, mais également pour les services écologiques* majeurs qu'elles rendent, notamment, dans la gestion quantitative et qualitative des ressources en eau (épuration de l'eau, régulation des crues, microclimat, réduction des risques naturels, etc.).

Récemment mis au point, le concept de zones à dominante humide (ZDH) résulte d'une volonté de certains organismes, en l'occurrence l'Agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP), de mieux définir les secteurs à enjeux dans la région. La région compte actuellement 70 631 hectares de zones à dominante humide, ce qui représente 5,7 % du territoire.

Contexte

Les zones humides remplissent des rôles, fonctions et services multiples qui sont enfin reconnus par les pouvoirs publics à tous les niveaux. Ces rôles sont très nombreux et interconnectés : fonctions naturelles (biodiversité*, hydrologie, érosion*, réduction des risques naturels, etc.), fonctions économiques (agriculture, élevage, foresterie, pêche, tourisme, transport, etc.) et fonctions sociales (loisirs, pêche, chasse, sport, culture, etc.).

La définition réglementaire des zones humides est donnée dans le Code de l'environnement, à l'article L.211-1 : " terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles* pendant au moins une partie de l'année ".

Il n'existe pas de cartographie régionale des zones humides car leur définition actuelle est relativement récente et le travail de terrain à réaliser est énorme. Le référentiel cartographique utilisé par l'Agence de l'eau pour définir les zones à dominante humide (ZDH) est toutefois proche de la définition officielle mais non exhaustif et plus général.

Les services écologiques* commencent à faire l'objet d'évaluations économiques : une étude du Commissariat général au développement durable en 2011 a estimé que les zones humides, en moyenne, fournissent en service l'équivalent de 2 400 à 4 400 euros par an et par hectare (base 2010). En extrapolant à la surface régionale des zones à dominante humide, on obtient ainsi une fourchette annuelle de 170 à 310 millions d'euros (base 2010).

Malgré cela, les agressions restent constantes à l'égard de ces milieux. Si les premiers assèchements des marais remontent aux travaux des moines au XIII^e siècle, c'est finalement dans les dernières décennies que ce phénomène s'est accru notamment par les pressions humaines et le décuplement des moyens techniques disponibles. En effet, c'est entre 1960 et 1990 que la France a perdu 50 % de ses zones humides. Cette régression est encore en cours à l'échelle mondiale où il a été estimé que 6 % des zones humides ont été détruites entre 1993 et 2007.

Résultats

Les zones à dominante humide couvrent 70 631 hectares dans le Nord - Pas-de-Calais. Cela représente 5,7 % de la surface régionale.

Les grands ensembles des zones à dominante humide sont constitués des pôles suivants :

- les bassins-versants de l'Authie et de la Canche en liaison avec la Plaine maritime picarde remontent et influent écologiquement fortement le plateau d'Artois ;
- le Boulonnais, l'ouest de l'Artois et le nord de la Plaine maritime picarde accueillent un réseau dense de cours d'eau (fleuves côtiers) aux vallées souvent encaissées ;
- la Plaine maritime flamande, de Calais à Dunkerque abrite un réseau dense de ZDH sous forme de marais et de watergangs*, en raison de sa platitude et de sa topographie ;
- la cuvette audomaroise constitue une vaste ZDH où l'essentiel du territoire contribue au fonctionnement de l'écosystème* ;
- la plaine de la Lys et la plaine de la Deûle souffrent dans leurs parties aval d'une très importante pression anthropique* ; les ZDH y sont réduites la plupart du temps au lit mineur du cours d'eau ;

